

ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE

3 - MARS 1997

STATUTS

Société : **EXPANSO IMMOBILIER** *
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de : 1.550.000 F
Siège social : 25 Cours du Maréchal Foch
33000 BORDEAUX



Le soussigné :

La Société EXPANSO S.D.R. SA au capital de 52.509.900 F dont le siège social est à Bordeaux - 25, Cours du Maréchal Foch, immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le n° B 387 861 354 représentée par le Président du Directoire, Monsieur François AUDIBERT et venu aux droits d'EXPANSO S.D.R., première du nom (siren 457 205 078 suite à un apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité et qui avait établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle avait décidé de constituer seule, ainsi que le lui permet la loi n° 85-697 du 11 juillet 1985.

ARTICLE 1

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2

La Société a pour objet, dans le cadre d'une activité de marchand de biens, l'achat, en vue de les revendre, d'immeubles, de mobilier, fonds de commerce, actions ou parts de sociétés immobilières, notamment dans le cadre de la gestion des dossiers contentieux d'EXPANSO S.D.R. ou des Sociétés qui lui sont affiliées.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet susindiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3

Sa dénomination est EXPANSO IMMOBILIER E.U.R.L., en abrégé E.I.

ARTICLE 4

Le siège social est situé : 25, Cours du Maréchal Foch - 33000 BORDEAUX.

ARTICLE 5

La Société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6

Il est fait apport à la Société de 50.000 F en numéraire.

Laquelle somme de 50.000 F a été déposée, conformément à la loi, le 3 mai 1990 au crédit d'un compte couvert au nom de la Société en formation, au Crédit Lyonnais (Agence de Bordeaux Intendance).

Lors de l'augmentation de capital du 30 décembre 1996, il a été apporté la somme de 1.500.000 F par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société correspondant à la libération intégrale du nominal des parts nouvelles.

ARTICLE 7

Le capital est fixé à la somme de 1.550.000 F. Il est divisé en 15.000 parts égales de cent francs chacune, intégralement souscrites par l'associé unique soussigné et libérées par compensation avec des créances sur la société à hauteur de 1.500.000 F.

ARTICLE 8

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

ARTICLE 9

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par le ou les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le gérant a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 10

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'Assemblée Générale dans la Société pluripersonnelle.

Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 11

Le gérant, non associé ou l'associé unique gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels.

L'associé unique approuve les comptes dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 12

Les conventions conclues entre l'associé unique et la société, à moins qu'elles ne portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, doivent faire l'objet d'un rapport spécial de la gérance.

Ces mêmes conventions conclues par gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

ARTICLE 13

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice sera clos le 31 décembre 1990.

ARTICLE 14

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

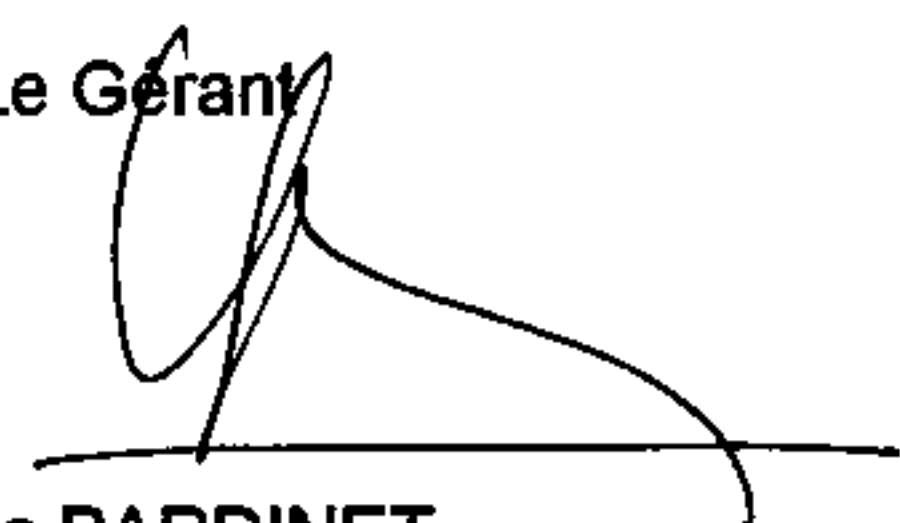
Fait à Bordeaux, le 30 décembre 1996

En 5 exemplaires signé par M. François BIENABE
représentant de l'associé unique enregistrés à la
recette de Bordeaux Aval le 03/05/1990 Bord. 85 n°8.

Modifiés par suite des décisions de l'associé unique
en date du 30/12/96 (augmentation de capital).

Copie certifiée conforme

Le Gérant


Yves BARDINET



3 - MARS 1997

ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE

STATUTS

Société : **EXPANSO IMMOBILIER**
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de : 1.550.000 F
Siège social : 25 Cours du Maréchal Foch
33000 BORDEAUX

Le soussigné :

La Société EXPANSO S.D.R. SA au capital de 52.509.900 F dont le siège social est à Bordeaux - 25, Cours du Maréchal Foch, immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le n° B 387 861 354 représentée par le Président du Directoire, Monsieur François AUDIBERT et venu aux droits d'EXPANSO S.D.R., première du nom (siren 457 205 078 suite à un apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité et qui avait établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle avait décidé de constituer seule, ainsi que le lui permet la loi n° 85-697 du 11 juillet 1985.

ARTICLE 1

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2

La Société a pour objet, dans le cadre d'une activité de marchand de biens, l'achat, en vue de les revendre, d'immeubles, de mobilier, fonds de commerce, actions ou parts de sociétés immobilières, notamment dans le cadre de la gestion des dossiers contentieux d'EXPANSO S.D.R. ou des Sociétés qui lui sont affiliées.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet susindiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3

Sa dénomination est EXPANSO IMMOBILIER E.U.R.L., en abrégé E.I.

ARTICLE 4

Le siège social est situé : 25, Cours du Maréchal Foch - 33000 BORDEAUX.

ARTICLE 5

La Société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6

Il est fait apport à la Société de 50.000 F en numéraire.

Laquelle somme de 50.000 F a été déposée, conformément à la loi, le 3 mai 1990 au crédit d'un compte couvert au nom de la Société en formation, au Crédit Lyonnais (Agence de Bordeaux Intendance).

Lors de l'augmentation de capital du 30 décembre 1996, il a été apporté la somme de 1.500.000 F par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société correspondant à la libération intégrale du nominal des parts nouvelles.

ARTICLE 7

Le capital est fixé à la somme de 1.550.000 F. Il est divisé en 15.000 parts égales de cent francs chacune, intégralement souscrites par l'associé unique soussigné et libérées par compensation avec des créances sur la société à hauteur de 1.500.000 F.

ARTICLE 8

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

ARTICLE 9

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par le ou les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le gérant a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 10

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'Assemblée Générale dans la Société pluripersonnelle.

Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 11

Le gérant, non associé ou l'associé unique gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels.

L'associé unique approuve les comptes dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 12

Les conventions conclues entre l'associé unique et la société, à moins qu'elles ne portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, doivent faire l'objet d'un rapport spécial de la gérance.

Ces mêmes conventions conclues par gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

ARTICLE 13

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice sera clos le 31 décembre 1990.

ARTICLE 14

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

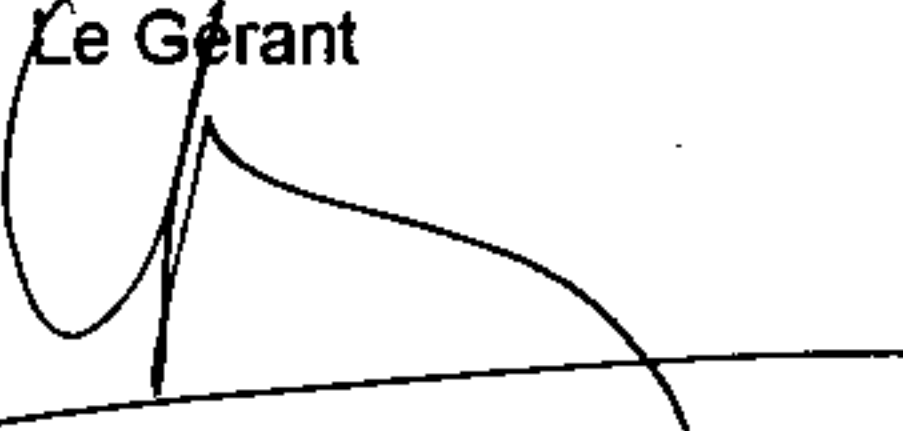
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Bordeaux, le 30 décembre 1996

En 5 exemplaires signé par M. François BIENABE
représentant de l'associé unique enregistrés à la
recette de Bordeaux Aval le 03/05/1990 Bord. 85 n°8.

Modifiés par suite des décisions de l'associé unique
en date du 30/12/96 (augmentation de capital).

Copie certifiée conforme

Le Gérant

Yves BARDINET